

CONTRAT DE TRAVAIL FLEXI-JOB

ENTRE

L'EMPLOYEUR:

.....,
ayant son siège social à, inscrit dans
la Banque-Carrefour des Entreprises sous le
numéro.....,

Représenté par,
dûment mandaté à cet effet,

Ci-après dénommé "l'Employeur";

ET

LE CANDIDAT-TRAVAILLEUR FLEXI-JOB:

.....,
domicilié à,
portant le numéro de registre national
.....,

Né(e) le __ / __ / ____, à

Ci-après dénommé "le Travailleur flexi-job";

Ci-après dénommés conjointement "les Parties";

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er}

L'Employeur engage le Travailleur flexi-job dans le cadre d'un flexi-job en qualité de

Le Travailleur flexi-job reconnaît et accepte que l'Employeur puisse lui confier différentes tâches, lui imposer des horaires de travail ou lui assigner des lieux de travail variables en fonction des nécessités du travail.

Article 2

Le Contrat de travail flexi-job est conclu:

- pour une durée déterminée* du.....
au.....

- pour un travail nettement défini*:

*Biffer ce qui ne convient pas

Le Travailleur flexi-job travaillera à temps plein/temps partiel, suivant un horaire tel que défini dans le règlement de travail.

La durée normale du travail est fixée à heures par semaine, suivant un horaire de travail variable.

Article 3

La rémunération horaire de base du flexi-salaire est fixée à €..... bruts/heure.

Ce flexi-salaire de base est augmenté des suppléments et/ou primes conventionnels, tels que prévus dans les dispositions sectorielles de la commission paritaire XXXXX.

Un flexi-pécule de vacances de 7,67% est payé en sus du flexi-salaire.

Article 4

Le Travailleur flexi-job reconnaît qu'il est tenu au secret professionnel et s'engage à garantir la confidentialité de toutes les informations concernant les particularités de l'Employeur, ainsi que concernant les particularités des entreprises clientes de l'Employeur.

Il est interdit au Travailleur flexi-job, tant pendant l'exécution du Contrat de travail flexi-Job qu'après qu'il a pris fin, de divulguer, directement ou indirectement, à des tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, les informations confidentielles concernant les affaires et les intérêts de l'Employeur qui auront été portées à sa connaissance dans l'exercice de sa fonction.

Article 5

Le Travailleur flexi-job reconnaît avoir reçu une copie du règlement de travail et marque son accord avec son contenu.

Article 6

En cas d'absence, le Travailleur flexi-job avertira l'Employeur sans délai. En cas d'absence due à une incapacité de travail, le Travailleur flexi-job remettra à l'Employeur, avant la fin du deuxième jour suivant le début de son incapacité de travail et quelle que soit la durée de cette incapacité, un certificat médical faisant mention de la durée probable de l'incapacité de travail. L'Employeur se réserve le droit de soumettre le Travailleur flexi-job à un contre-examen par un médecin habilité par l'Employeur.

Les Parties conviennent que le non-respect des présentes dispositions pourra être considéré par l'Employeur comme un motif grave rendant toute collaboration professionnelle immédiatement et définitivement impossible.

Article 7

De par l'exercice de sa fonction au sein de l'entreprise, le Travailleur est amené à prendre connaissance de données à caractère personnel et/ou à en assurer le traitement. Il déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Le Travailleur s'engage, conformément notamment aux articles 32 à 34 du règlement général sur la protection des données (...) du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Le Travailleur s'engage en particulier à :

- ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues par ses attributions ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- s'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- en cas de cessation de ses fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Article 8

Le présent Contrat de travail flexi-job sera régi par le droit belge. Tout litige découlant ou résultant du présent Contrat de travail flexi-job et ne pouvant être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux belges de l'arrondissement où l'Employeur est établi.

LE PRESENT CONTRAT-CADRE a été signé à, le

___/___/___ en 2 originaux, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Le Candidat-travailleur flexi-job,

Pour l'Employeur
